

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 juillet 2022, à 11h30, MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT, 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Était absent:

Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
----------------	--

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes dans la salle.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. André Genest, préfet, constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 206-07-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 207-07-22 ADOPTION - RÈGLEMENT NO 447-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432-2021 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 juin 2022 ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apporté au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit:

1. L'article 5 du règlement 432-2021 est modifié par le remplacement de « Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche Saint-Adolphe-d'Howard » par « Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights ».
2. Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance extraordinaire du 12 juillet 2022.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 juin 2022
Dépôt du projet de règlement : 14 juin 2022
Adoption : 12 juillet 2022
Entrée en vigueur : 13 juillet 2022

ADOPTÉE

CM 208-07-22 PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE - POMERLEAU

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 25 datée du 30 juin 2022, reçue de M. David Giroux, chargé de projet du centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 30 juin 2022, pour un montant de 290 049,48 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 25 de Pomerleau, pour un montant de 290 049,48\$ (taxes incluses).

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 209-07-22 PAIEMENT DE LA FACTURE POIRIER FONTAINE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 21 datée du 5 juillet 2022, reçue de David Giroux, chargé de projet du centre sportif des Pays-d'en-Haut, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 2 270,76 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facturation progressive no 21 de 2 270,76 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 210-07-22 ALLOCATION DE TEMPS DE GLACE SANS FRAIS - SAISON 2022-2023 - HOCKEY MINEUR

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts compte parmi ses joueurs des résidents de la MRC des Pays-d'en-Hauts;

ATTENDU QUE ces joueurs doivent payer des frais supplémentaires puisqu'ils ne sont pas résidents de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QU'ils bénéficient des installations des villes de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Tremblant;

ATTENDU que la MRC offre les installations du centre sportif à l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts en allouant 15 heures/semaine et qu'en contrepartie, les joueurs de la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficient du tarif résident de l'Association;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ALLOUER sans frais du temps de glace à l'aréna du centre sportif Pays-d'en-Haut, jusqu'à un maximum de 15 heures par semaine, lesquelles seront partagées entre l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts et l'Association Hockey Mineur Mont-Tremblant pendant une période de 33 semaines lors de la saison 2022-2023, à la condition que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts adoptent et nous transmettent avant le 1er septembre 2022 une résolution portant sur la cessation de la facturation des frais de non-résident aux joueurs de la MRC des Pays-d'en-Haut;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, et M. André Genest, préfet, à négocier une compensation monétaire avec Vivaction pour le temps de glace alloué sans frais à ces associations;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer toute entente en regard de cette approbation;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.70130.790 intitulé Contrib. organismes.

ADOPTÉE

CM 211-07-22 ADDENDA #1 - CONTRAT 02-2022C, SERVICES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE CENTRE SPORTIF

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ATTENDU la signature du Contrat 02-2022C, Services professionnels en lien avec le centre sportif (ci-après le «Contrat») entre la MRC et la société GESTION DE PROJETS TILT INC. au mois d'avril 2022 afin d'assurer la livraison et l'ouverture du centre sportif des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le Contrat est venu à échéance;

ATTENDU QUE la MRC désire prolonger le Contrat aux mêmes conditions, à l'exception de l'ajout d'environ 170 heures ou jusqu'à la livraison provisoire du centre sportif des Pays-d'en-Haut de travail ayant une incidence sur le prix;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les amendements proposés dans l'addenda numéro 1 au Contrat;

DE PROLONGER le Contrat jusqu'au 16 août 2022;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.90000.722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tous documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

CM 212-07-22 PONT NEWAYGO

ATTENDU QUE la MRC est responsable de la gestion du Corridor aérobique par le bail qui est intervenu en 1996 avec le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la MRC à l'obligation d'occuper, d'aménager ou d'utiliser le corridor dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports;

ATTENDU QU'une partie du Corridor aérobique est utilisé depuis plusieurs années comme voie partagée, laissant ainsi circuler certains propriétaires fonciers avec leur véhicule automobile sur le corridor à la suite d'une permission temporaire accordée par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE suivant ces permissions temporaires, le ministère prend acte de l'accord de la municipalité à ce qu'il n'y ait aucune nouvelle construction, ni aucune nouvelle adresse d'octroyée, conformément aux exigences du ministère;

ATTENDU QUE le pont Newaygo situé sur le Corridor aérobique dans la municipalité de Wentworth-Nord est en mauvais état, le tout tel qu'en fait foi l'évaluation de la capacité portante;

ATTENDU que des voitures circulent encore à ce jour sur le pont;

ATTENDU la volonté du conseil d'assurer la sécurité des utilisateurs du parc;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FERMER le pont Newaygo à partir du 13 juillet 2022;

D'OUVRIR une voie de contournement, soit la section entre les kilomètres 9.07 et 9.7 du Corridor aérobique à la circulation automobile pour les résidents des rues Chemin-de-Fer (côté Est du pont), Docmanov et Mount qui empruntaient le pont Newaygo pour se rendre à leur résidence et mettre en place la signalisation nécessaire pour la sécurité des usagers;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à faire les démarches pour l'installation d'un pont temporaire jusqu'à ce qu'une solution permanente soit mise en place;

DE POURSUIVRE les discussions sur la répartition des coûts de cette intervention d'ici la rencontre du 16 août 2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 213-07-22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (12H11)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale